

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE UNIQUE

Après les mots : « données personnelles », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« sans atteinte au savoir-faire et à la propriété intellectuelle du fournisseur de services ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le droit à la portabilité des données personnelles ne doit pas être l'occasion pour certaines entreprises de récupérer le savoir-faire de leur concurrent.